

N° 10

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 3 octobre 2022

AVIS ET PUBLICATION :

- DIVERS :
 - Centre hospitalier de Châlons-en-Champagne
 - Direction Interdépartementale des Routes de l'Est
 - Direction Régionale des douanes de Reims

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

DIVERS

☒ Centre hospitalier de Châlons-en-Champagne p 4

- Avenant n° 1 du **19 septembre 2022** à la décision portant délégations de signature signée le 15 mars 2021

☒ Direction Interdépartementale des Routes de l'Est p 7

- Arrêté n° 2022/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/51-06 du **1^{er} octobre 2022** portant subdélégation de signature par Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier nationale, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier nationale, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives

☒ Direction Régionale des douanes de Reims p 12

- Décision du **27 septembre 2022** prononçant la fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent dans le département de la Marne à REIMS (51)

Divers

Divers

**Centre Hospitalier de
Châlons-en-Champagne**

HA/OD

AVENANT N° 1 A LA DECISION PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE SIGNEE LE 15 MARS 2021

Le Directeur,

VU les textes régissant le fonctionnement des Hôpitaux Publics,

VU les textes régissant la comptabilité publique,

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le Décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des Etablissements Publics de Santé pris pour l'application de la Loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 précité portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la Santé Publique,

VU l'instruction budgétaire et comptable M21 applicable aux établissements publics de santé, et notamment son tome II, titre1, chap. 2, parag. 1.2 relatif aux modalités de délégation de signature du directeur

VU le Code de la Santé Publique,

VU la décision portant délégation de signatures signée le 15 mars 2021,

VU la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Champagne, approuvée par arrêté N° 2016-2134 du 1^{er} septembre 2016 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

VU la convention de mise à disposition des agents de la fonction achat mutualisé signée le 19 décembre 2017 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Reims et le Centre Hospitalier de Châlons en Champagne,

DECIDE

A compter du 19 Septembre 2022, les articles 11 et 19 sont modifiés ainsi qu'il suit :

Article 11 – En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Françoise DE TOMMASO, **Madame Nathalie DERVIN**, Attachée Administration Hospitalière à la Direction des Services Economiques et Logistiques du Centre Hospitalier, reçoit délégation permanente pour signer tous les actes et décisions relatifs aux attributions de la Direction des Services Economiques et Logistiques.

Madame Nathalie DERVIN, de par sa délégation de signature de Madame la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims, est autorisée à signer tous les actes, décisions et marchés publics du Centre Hospitalier de Châlons en Champagne, en sa qualité de référent « achats non pharmaceutiques ».

La délégation de signature s'exerce dans la limite des crédits fixés pour l'année pour chacun des comptes ou sous-comptes relevant du domaine de compétence de cette direction et dans le respect de la réglementation sur les marchés publics.

Madame Nathalie DERVIN, Attachée Administration Hospitalière à la Direction des Services Economiques et Logistiques de l'Etablissement, reçoit délégation de signature pour gérer les crédits relevant de ces comptes, à l'exclusion des crédits dont la gestion sera conservée par le pharmacien, et qui sera identifiée dans un sous-compte spécifique.

Article 19 – **Monsieur Djamel ABDELHAFID**, Technicien Hospitalier, responsable du pool de Brancardage, reçoit délégation permanente pour signer les bons de transports extérieurs.

A compter de cette même date, ajout d'un article 20 :

Article 20 – En cas d'absence de **Monsieur Djamel ABDELHAFID**, Technicien Hospitalier, responsable du pool de Brancardage, les bons de transports extérieurs seront signés par **Monsieur Pascal THIERRY**, Conducteur Ambulancier au pool brancardage de l'établissement.

En cas d'absence de **Monsieur Djamel ABDELHAFID**, Technicien Hospitalier, responsable du pool de Brancardage et de **Monsieur Pascal THIERRY**, Conducteur Ambulancier au pool brancardage, les bons de transports extérieurs seront signés par **Madame Nathalie DERVIN**, Attachée d'Administration Hospitalière aux Services Economiques et Logistiques de l'Etablissement.

Fait à CHALONS EN CHAMPAGNE, le 19 septembre 2022

Le Directeur,

Hubert ASPERGE

Signatures des mandataires :

Mme Françoise DE TOMMASO

Mme Nathalie DERVIN

M. Djamel ABDELHAFID

M. Pascal THIERRY

Divers

Direction des routes de l'Est

PRÉFET DE LA MARNE

ARRÊTÉ

n°2022/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/51-06 du 01/10/2022

**Portant subdélégation de signature par Monsieur Erwan LE BRIS,
Directeur Interdépartemental des Routes – Est,
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,
et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions
civiles, pénales et administratives**

LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES – EST,

Vu le décret n°2004-374 du 29/04/2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature n°DS-2022-057 du 04/04/2022, pris par Monsieur le Préfet de la Marne, au profit de Monsieur Erwan LE BRIS, en sa qualité de Directeur Interdépartemental des Routes – Est ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Direction Interdépartementale des Routes – Est ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Subdélégation pleine et entière est accordée par Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, pour tous les domaines référencés sous l'article 2, ci-dessous, au profit de :

- **Monsieur Philippe THIRION**, directeur adjoint ingénierie
- **Monsieur Thierry RUBECK**, directeur adjoint exploitation

ARTICLE 2 : En ce qui concerne le département de la Marne, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, au profit des agents identifiés sous le présent article, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

A – Police de la circulation :

Mesures d'ordre général :

- A1 :** Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers. (*Articles R411-5 et R411-9 du CDR*)
- A2 :** Police de la circulation (hors autoroutes) (hors travaux)
- A3 :** Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les Maires en agglomération. (*Article L113-2 modifié du CVR*)

Circulation sur les autoroutes :

- A4 :** Police de la circulation sur les autoroutes (hors travaux). (*Article R411-9 du CDR*)
- A5 :** Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroutes. (*Article R421-2 du CDR*)

A6 : Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR – Est, d'autres services publics ou entreprises privées. *(Article R432-7 du CDR)*

Signalisation :

A7 : Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique. *(Article R411-7 modifié du CDR)*

A8 : Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organismes sans but lucratif. *(Article R418-3 du CDR)*

A9 : Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de services. *(Article R418-5 du CDR)*

Mesures portant sur les routes classées à grande circulation :

A10 : Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation. *(Article R411-4 modifié du CDR)*

A11 : Avis sur arrêté du Maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R411-8 du CDR lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation. *(Article R411-8 modifié du CDR)*

Barrière de dégel – Circulation sur les ponts – Pollution :

A12 : Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel. *(Article R411-20 modifié du CDR)*

A13 : Réglementation de la circulation sur les ponts. *(Article R422-4 modifié du CDR)*

Agents	Fonctions	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	A10	A11	A12	A13
Florian STREB	Chef SPR	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Poste vacant	Poste vacant	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Ronan LE COZ	Chef DEM	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Christophe TEJEDO	Adjoint Chef DEM	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Jean-François BERNAUER-BUSSIER	Chef District Vitry-le-François			x			x							
Emmanuel NICOMETTE	Adjoint Chef District Vitry-le-François			x			x							
Sébastien DELBIRANI	Chef District Metz			x			x							
Anthony TRAUJLE	Chef District Remiremont			x			x							
Adeline ROBIN	Ajointe Chef District Remiremont			x			x							
Ethel JACQUOT	Chef District Nancy			x			x							
Franck ESMIEU	Chef District Besançon			x			x							

B – Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité :

B1 : Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser des procès-verbaux pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route. *(Articles L116-1 et suivants du CVR et L130-4 modifié du CDR – Arrêté du 15/02/1963)*

B2 : Répression de la publicité illégale. *(Article R418-9 du CDR)*

Agents	Fonctions	B1	B2
Florian STREB	Chef SPR	x	x
Poste vacant	Poste vacant	x	x
Aurore JANIN	SG	x	
Marie-Laure DANIEL	RH	x	
Ronan LE COZ	Chef DEM		x
Christophe TEJEDO	Adjoint Chef DEM		x
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB		x

C – Gestion du domaine public routier national :

C1 : Permissions de voirie. (*Code du domaine de l'État – Article R.53 modifié*)

C2 : Permission de voirie : cas particuliers pour :

- les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique
- les ouvrages de transport et de distribution de gaz
- les ouvrages de télécommunication
- la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.

(*Articles L113-2 à L113-7 modifiés du CVR – Articles R113-2 à R113-11 modifiés du CVR*)

C3 : Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé. (*Circulaire TP n°46 du 05/06/1956 et n°45 du 27/03/1958 – Circulaire Interministérielle n°71-79 du 26/07/1971 et n°71-85 du 26/08/1971 – Circulaire TP n°62 du 06/05/1954, n°5 du 12/01/1955, n°66 du 24/08/1960, n°60 du 27/06/1961 – Circulaire n°69-113 du 06/11/1969 – Circulaire n°5 du 12/01/1955 – Circulaire n°86 du 12/12/1960*)

C4 : Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles. (*Circulaire n°50 du 09/10/1958*)

C5 : Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales. (*Article R122-5 modifié du CVR*)

C6 : Approbation d'opérations domaniales. (*Arrêté du 04/08/1948 – Arrêté du 23/12/1970*)

C7 : Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales. (*Article L112-1 modifié – Article L112-2 – Article L112-3 modifié – Articles L112-4 à L112-7 du CVR – Article R112-1 modifié – Article R112-2 – Article R112-3 modifié du CVR*)

C8 : Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne. (*Décret n°56-1425 du 27/12/1956 – Circulaire n°81-13 du 20/02/1981*)

C9 : Convention de concession des aires de services. (*Circulaire n°78-108 du 23/08/1978 – Circulaire n°91-01 du 21/01/1991 – Circulaire n°2001-17 du 05/03/2001*)

C10 : Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et un tiers.

C11 : Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque. (*Article n°8 de l'arrêté du 04/05/2006 modifié*)

C12 : Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux publics, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation. (*Article n°2044 et suivants modifiés du Code Civil*)

C13 : Autorisation d'entreprendre les travaux. (*Arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16/10/1979 relative à l'occupation du domaine public routier national*)

Agents	Fonctions	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	C8	C9	C10	C11	C12	C13
Florian STREB	Chef SPR	x		x		x	x				x			x
Poste vacant	Poste vacant	x		x		x	x				x			x
Denis VARNIER	Chef CGP	x		x		x	x				x			x
Ronan LE COZ	Chef DEM	x	x		x			x	x			x	x	x
Christophe TEJEDO	Adjoint Chef DEM	x	x		x			x	x			x	x	x
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB	x	x		x			x	x			x	x	x

Jean-François BERNAUER-BUSSIER	Chef District Vitry-le-François		x		x			x						x
Emmanuel NICOMETTE	Adjoint Chef District Vitry-le-François		x		x			x						x
Sébastien DELBIRANI	Chef District Metz		x		x			x						x
Anthony TRAULE	Chef District Remiremont		x		x			x						x
Adeline ROBIN	Ajointe Chef District Remiremont		x		x			x						x
Ethel JACQUOT	Chef District Nancy		x		x			x						x
Franck ESMIEU	Chef District Besançon		x		x			x						x

D – Représentation devant les juridictions :

D1 : Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise. (*Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale*)

D2 : Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs. (*Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale*)

D3 : Dépôt, en urgence, devant le juge administratif de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc, nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État ou toute production avant clôture d'instruction. (*Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale*)

D4 : Mémoire en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR – Est. (*Code de justice administrative – Articles n°2044 et suivants modifiés du Code Civil*)

Agents	Fonctions	D1	D2	D3	D4
Aurore JANIN	SG	x	x	x	
Lætitia LE	Cheffe BCAG	x	x	x	
Pascale MICHEL	BCAG	x	x	x	
Letitia TOAN	BCAG	x	x	x	

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 2 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée par le-dit article sera exercé par l'agent chargé de leur intérim.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'**arrêté n°2022/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/51-05 du 01/09/2022**, portant subdélégation de signature, pris par Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes Est.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques de la Marne, pour information.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département et prendra effet au lendemain de sa publication.

Le Directeur Interdépartemental des Routes Est

Erwan LE BRIS

Divers

**Direction Régionale des
douanes de Reims**

**DECISION
prononçant la fermeture définitive d'un débit
de tabac ordinaire permanent dans le
département de la Marne à REIMS (51)**

Reims, le 27 septembre 2022

Le directeur interrégional des douanes de Metz,

Vu le code général des impôts en son article 568 ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, pris en son article 37 précisant qu'un débit de tabac ordinaire peut être fermé définitivement sur décision du directeur interrégional des douanes et droits indirects dans divers cas dont la démission du gérant sans présentation de successeur, la résiliation du contrat de gérance ainsi que l'expiration de la période de fermeture provisoire après démission consécutive à l'octroi d'une indemnité de fin d'activité ou octroi d'une allocation viagère de départ au cours de cette période ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2010 modifié relatif au contrat liant les débiteurs de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

DECIDE

- La fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Reims (51100), géré par Mme Jessie GOHIEZ, suite à démission sans présentation de successeur en date du 30 septembre 2022.

**P/Le directeur interrégional,
La directrice régionale,**

Mireille
ROMBONI
LASSERRE
Signature numérique
de Mireille ROMBONI
LASSERRE
Date : 2022.09.27
20:00:14 +02'00'